QualitéSanté
Votre partenaire qualité / certified system - ISO 9001

Contrat de service « Solution MSST » pour pharmacies

Tarif préférentiel pour les membres DirectCare

Référence : 228-001-QS-20062023-1

Entre le client	Et le prestataire de service
Pharmacie ……	Qualitésanté S.A.R.L.
……	Avenue des Pâquiers 1
……	2072 St-Blaise
……	

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions générales annexées au présent contrat et en accepter les termes et conditions

1ère année Formation d'introduction PERCO (2 jours) sur les connaissances de base en sécurité et protection de la santé (préposé à la sécurité). La formation est reconnue par la SUVA. Mise à disposition du module MSST, documentation, procédures et formulaires. Catalogue des phénomènes dangereux. Matrice des phénomènes dangereux découlant du catalogue. Proposition de mesures de mise en conformité. Audit initial par Qualitésanté	CHF CHF CHF	600.- 500.- 500.-	/ HT / HT / HT	
Total 1ère année	**CHF**	**1600.-**	**/ HT**	
2ème année et années suivantes Veille documentaire et mise à jour des documents Audit MSST par le spécialiste tous les 5 ans	**CHF**	**350.-**	**/ HT / an**	
Maintenance support Support sur site à la pharmacie	CHF	180.-	/ HT / heure	
Début de la prestation	Dès le 01 novembre 2023			
Fin de la prestation	Au 31 décembre, le contrat est automatiquement renouvelé pour une période de 12 mois s'il n'a pas été dénoncé au moins 3 mois avant son terme.			
Frais de déplacement	Déplacements :	CHF 100.- HT / déplacement		
Taux d'activité	Sur appel			
Horaire	Le service Helpline / Helpdesk est disponible du lundi au vendredi de 08 :00 heures à 17 :00 heures. L'utilisation de ce service est gratuite pour le client.			
Heures supplémentaires	Les éventuelles heures supplémentaires (support sur site) seront facturées : - du lundi au vendredi dès 20h à - les week-ends et jours fériés à	CHF CHF	190.- HT / heure 300.- HT / heure	

Ainsi fait à St-Blaise le 01 juillet 2023.

Qualitésanté S.A.R.L.	Pharmacie
Sébastien Griessen	

Conditions générales contractuelles Qualitésanté Sàrl

ARTICLE 1
Objet du contrat

Qualitésanté met à disposition du client une plateforme informatique de gestion de la qualité et propose du support sur site ou à distance (conseil et développement) par la mise à disposition de consultants spécialisés dans la mise en place de systèmes de contrôle de la qualité (norme ISO 9001). Les activités de support (conseil et développement) sont réalisées sur demande du client.

La mise à disposition de la plateforme Qualitésanté (utilisation du site) comprend :

- La conception technique détaillée d'applications informatiques, actuellement basée sur la plateforme SharePoint
- 200MB d'espace disque. Un supplément est demandé en cas de dépassement (40.-/mois par GB supplémentaire).
- La gestion des accès utilisateurs
- La maintenance du système et le test des applications
- La mise à jour de la documentation Qualité (procédures, formulaires, annexes),
- Support technique sur la plateforme, Service Help line / Helpdesk

Le support proposé par Qualitésanté comprend :

- L'aide (coaching) à la mise en place du système de contrôle de qualité. Conseil sur site, ou à distance
- La réalisation d'audits internes
- La formation des utilisateurs,
- Le développement des outils sur la plateforme

ARTICLE 2
Mots de passe

Le client engagé est responsable de la tenue secrète des données de connexion à la plateforme Qualitésanté.

Il n'est pas autorisé à transmettre son mot de passe à des tiers pour leur octroyer un accès non-autorisé. Le client est responsable d'éventuels dommages liés à la mauvaise gestion des mots de passe. Si Qualitésanté devait constater un abus, les accès seraient bloqués.

ARTICLE 3
Intervenants

Si dans un délai de 30 jours, à dater du début de la prestation, le client à de bonnes raisons justifiées de penser que le consultant délégué ne correspond pas à son attente, ce pour des raisons d'intégration ou de performance, le client peut demander à Qualitésanté par écrit de le remplacer par un autre consultant. Ce remplacement éventuel sera effectué sans coûts supplémentaires pour le client.

ARTICLE 4
Sécurité

Qualitésanté s'engage à respecter les règles internes du client en termes de sécurité. Sur demande écrite de celui-ci, Qualitésanté s'engage à notifier les intervenants des instructions qui lui auront été transmises.

ARTICLE 5
Maintien du secret

Qualitésanté s'engage à garder le secret le plus absolu à l'égard des informations qui auront été portées à sa connaissance, pendant et après l'exécution du contrat.

En particulier, les intervenants de Qualitésanté s'engagent au plus strict respect du secret professionnel et à la confidentialité des données et informations relatives à l'activité du client.

De manière générale, chaque intervenant signera une déclaration de respect de confidentialité.

Le prestataire de service et ses intervenants s'engagent à ne pas quitter les locaux du client avec des documents concernant directement ou indirectement le client.

ARTICLE 6
Droit de propriété

Toutes les informations mises à disposition du client (procédures, formulaires et autres informations documentées) sont protégées par le droit d'auteur. Qualitésanté détient l'ensemble des droits d'auteur sur les documents et sur le matériel du système Qualitésanté. Toute reproduction et/ou diffusion de contenus sans accord préalable de Qualitésanté sont punissables. Ces informations doivent-être restituées à Qualitésanté en cas de rupture du contrat.

ARTICLE 7
Lieu d'exécution

Le travail s'effectuera dans les bureaux du client ou de Qualitésanté.

Les intervenants du prestataire de service se conformeront au règlement interne du client.

ARTICLE 8
Rapport de l'activité

Le prestataire de service joindra à la facture mensuelle, un compte rendu d'activité de ses intervenants avec un décompte horaire dûment détaillé et signé par l'intervenant ainsi que par le responsable du projet. Pour le suivi du contrôle de qualité, le client s'engage sur chaque rapport, d'une part de noter le niveau qualitatif de l'intervenant ainsi que les commentaires y relatifs.

ARTICLE 9
Responsabilité

L'intervenant du prestataire de service est responsable de l'exécution soignée et fidèle de sa prestation.
Qualitésanté n'assume aucune responsabilité pour les erreurs qui ne sont pas de son domaine de responsabilité, nommément de celle des exploitants de réseaux. Qualitésanté ne peut en particulier pas garantir que les contenus soient en tout temps disponibles. Aucune responsabilité ne peut être assumée par Qualitésanté dans la limite autorisée par la loi.

Le client est responsable des données qu'il introduit sur la plateforme Qualitésanté, et de la limitation de l'accès à ces données.

En cas de certification ISO 9001, le client s'engage à appliquer les exigences qualité minimales du manuel qualité fournie par Qualitésanté. Il s'engage à participer aux audits externes de l'organisme de certification ainsi qu'aux audits internes réalisés par Qualitésanté (1 audit interne par année réalisé par Qualitésanté et un audit externe tous les 3 à 5 ans par l'organisme de certification) . Le client corrigera les éventuelles déviations observées lors d'audits dans le délai impartis. Il réalisera également tous les 3ans une enquête de satisfaction.

ARTICLE 10
Non-engagement des employés

Durant la période de ce contrat et pour une période de 6 mois suivant l'intervention chez le client, celui-ci s'engage à ne pas solliciter les intervenants sans en avoir préalablement informé Qualitésanté S.A.R.L.

Dans le cas d'un engagement permanent, Qualitésanté est autorisé à facturer un montant forfaitaire de cinquante mille francs suisses.

ARTICLE 11
Durée du contrat et résiliation

Le contrat entre en vigueur pour une durée d'une année et se renouvelle tacitement d'année en année s'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandé 3mois avant la fin de l'année en cours (30 septembre).

Ce contrat peut être résilié avec effet immédiat, par lettre recommandée par chacune des deux parties en cas de violation volontaire de l'une des clauses du présent contrat.

Ce contrat peut en outre être résilié avec un délai de 7 jours durant les 30 premiers jours. Les frais de création du site individuel du client restent dû.

Il est également convenu qu'en cas de non-respect des obligations liées à l'obtention du certificat ISO 9001 et des recommandations annuelles des différents audits effectués, le certificat peut être résilié après courrier recommandé 3 mois à l'avance.

En cas de résiliation du contrat, le certificat ISO 9001 doit être restitué à Qualitésanté, indépendamment de la durée de validité imprimée sur ledit certificat.

En cas de résiliation du contrat de service pour la solution MSST, les frais en suspens restent dus et le système d'audit s'arrête avec effet immédiat.

ARTICLE 12
Conditions de paiement

Les paiements sont dus dans un délai de 10 jours après réception de la facture par le client.

Qualitésanté se réserve le droit de modifier les prix à tout moment.

ARTICLE 13
Frais et déplacements

Les frais et temps de déplacements entre le domicile ou les bureaux des intervenants du prestataire de service et les bureaux du client sont facturés au client. D'autres frais ne peuvent être facturés par le prestataire de service que sur approbation préalable du client.

ARTICLE 14
Modification des conditions générales contractuelles

Qualitésanté peut modifier à tout moment les conditions générales contractuelles. Les modifications sont communiquées par écrit ou sous une autre forme appropriée (en ligne) au client. La version en vigueur des conditions générales contractuelles peut toujours être consultée sur la page www.qualitesante.ch.

ARTICLE 15
Droit applicable et for

Le présent contrat est régi par le droit suisse.

Le for juridique est Neuchâtel.
© Qualitésanté Sàrl – janvier 2023